Conditions générales d’utilisation

Les personnes deviennent membres du club pour la saison dès la réception par l’ Association, du bulletin d’inscription, accompagné du justificatif de paiement du membre.

Et que le membre ait signé les conditions générales.

Tarif

Le comité décide des tarifs applicables pour la saison en cours qui seront notifiés par l’assemblée générale.

Les tarifs sont sur notre site consultable et révisable chaque saison.

Toutes ces sessions non utilisées dans la saison seront considérées comme perdues.

Les mineurs sont accompagnés d’une personne majeure.

L’ Association met à la disposition du matériel et un pilote.

Aucun cours n’est prodigué.

Aucune prétention ou remboursement de la cotisation du membre ne sera prise en charge par l’ Association pour maladie, accident ou autre.

Le membre devra vérifier auprès de ses assurances personnelles pour couvrir ce genre de risque.

La cotisation est dès l’ inscription du membre et non remboursable quelles que soient les raisons.

Lieu et horaires

Du 1er mai au 31 octobre du lever au coucher du soleil.

Avec un minimum de trois personnes sur le bateau.

Départ depuis le ponton de la tour carré, le ponton du monument, du port noir, Corsier, et autres pour les privatisations.

En cas de pluie ou de vent fort, les sessions seront annulées si possible en avance. Mais potentiellement sans préavis en fonction des conditions.

Le bateau part aux horaires commandés, le décompte du temps démarre à l'heure convenue. Par conséquent il est demandé aux participants d'être ponctuels.

Le membre peut envoyer un mail à l'adresse *info@evasionwakesurf.ch* pour tout commentaire, plainte, ou requête à formuler.

Matériel

L' Association met à disposition de ses membres gilet, wakeboard, Wake Surf.

Les membres peuvent amener leur matériel sous leur responsabilité.

Si les membres endommagent le matériel ou le bateau, ils doivent en informer immédiatement le pilote et en assureront les éventuels dégâts financiers.

Il est de la responsabilité du membre de vérifier avec son assurance qu'il est bien couvert pour les dommages qu'il pourrait occasionner au bateau ou au matériel durant la pratique du sport.

L'assurance du club ne prend pas en charge les dommages occasionnés par les membres.

Le matériel est la propriété exclusive de l' Association. Il est interdit de le sortir à l'extérieur du bateau sans autorisation.

Obtention de la qualité de membre

Faire parvenir les informations du membre à l' Association par mail.

Payer sa cotisation carte ou abonnement selon les formules choisies.

La carte membre est de 99 Fr. pour la saison. La carte est personnelle et pas transmissible.

Il est de la responsabilité du membre d'être couvert par une assurance accident personnel.

Aucune prétention au remboursement de la cotisation du membre ne sera prise en charge. par l' Association pour maladie, accident ou autre.

Le membre devra vérifier auprès de ses assurances personnelles pour couvrir ce genre de risque.

La cotisation est due dès l'inscription du membre et non remboursable quelques soient les raisons.

Le comité du club se réserve le droit de refuser ou de renvoyer un membre pour un motif justifié (comportement inaproprié…)

Comportement

Ponctualité esprit d'équipe, apporter sa bonne humeur sur le bateau, soutenir les débutants, respect envers le pilote et le matériel le membre engage sa responsabilité en cas de dégât partiel ou complet sur le bateau et au matériel du club.

Respect de l'environnement, le lac n'est pas une déchetterie.

Ne pas se présenter aux activités alcoolisées ou sous emprise de substances illicites.

Respecter les consignes du pilote pour la sécurité et le bon fonctionnement.

Remonter le palonnier entre les sessions est de la responsabilité des membres présents sur le bateau.

Sanction, exclusion du membre pour motif non justifié, retard répétitif, non annoncé, destruction du matériel. Devoir de diligence envers le matériel et les autres membres présents, etc. le membre exclu peut faire recours auprès du comité de l' Association dans un délai de 15 jours dès réception de la décision d'exclusion.

La cotisation reste intégralement dûe à l' Association et n'est pas remboursée.

Modification

Le comité se réserve le droit de modifier le présent règlement. L' adhésion de l' Association implique l'acceptation du présent règlement.